

# Conseil de Communauté

## Délibération n°832020

Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020  
Reçu en préfecture le 12/08/2020  
Affiché le  
ID : 034-243400520-20200728-832020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISSELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

### Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

**Monsieur Jérôme Boisson, vice-président délégué à l'administration générale,** rappelle que par délibération en date du 20 février 2020, le conseil de communauté a approuvé la modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est proposé au conseil de modifier ce tableau afin de prendre en considération les avancements de grade en fonction des conditions d'ancienneté des agents ainsi que les besoins des services.

#### **Création de poste à temps complet, à compter du 01/08/2020 :**

- 1 poste d'attaché,
- 2 postes d'assistants de conservation principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Au vu des nouveaux besoins pour le service enfance (intégration dans le dispositif de la mutualisation de la Ville de Lunel), il est proposé d'augmenter le taux horaire de 2 emplois permanents d'animateurs à temps non complet (21 heures) afin de les passer à temps complet.

#### **Création de poste à temps complet, à compter du 01/09/2020 :**

- 1 poste d'adjoint administratif,

#### **Création de poste à temps complet, à compter du 01/12/2020 :**

- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**APPROUVE** la création des postes énumérés ci-dessus selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,

**MODIFIE** le tableau des effectifs des emplois permanents,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex